Mémoire

Demande d'exemption de la carte d'accès annuelle payante pour les non-résidents participant aux activités de loisirs offertes par notre organisme sans but lucratif

Présenté à:

OPPL - Office Participation Publique de Longueuil

Présenté par:

Le Cercle des sculpteurs sur bois – Les Castors de St-Hubert

Date: Jeudi, le 29 octobre 2026

1. Présentation de l'organisme

- Le Cercle des sculpteurs Les Castors de St-Hubert est un organisme sans but lucratif actif depuis 1983.
- Notre mission est de transmettre et de préserver l'art de la sculpture sur bois, un art traditionnel et un savoir-faire ancestral.
- Nous offrons des cours et ateliers à un coût accessible, encadrés par un professeur et rendus possibles grâce à l'engagement bénévole du conseil d'administration.
- Notre contribution culturelle et sociale dépasse les limites territoriales de Longueuil.

2. La réalité économique de nos activités

- Nous offrons deux sessions de 30 heures (automne et hiver) de cours et ateliers au coût de 150 $ par session, et une mini-session (printemps) de 18 heures au coût de 90$.

- Nos dépenses suivantes sont incompressibles :

    - rémunération du professeur,

    - loyer versé à la Ville,

    - assurances,

    - entretien et acquisition d'outillage et de matériel selon les besoins.

- Les prix des cours et ateliers sont maintenus aussi bas que possible grâce à la gestion bénévole et à une utilisation responsable des ressources.

- Notre clientèle se compose principalement de personnes âgées retraitées, dont plusieurs disposent de revenus modestes. 47% de nos membres proviennent de l'extérieur de Longueuil, étant donné que les cours de sculpture sur bois ne se donnent qu'en très peu d'endroits. Plusieurs municipalités, dont Ville St-Laurent, Verdun, Boucherville, ont cessé ce type de cours à cause du manque de professeurs.

- Ces dernières années, nous devons travailler considérablement afin de conserver un nombre suffisant de membres pour fonctionner sans déficit.

3. L'imposition de la carte d'accès annuelle de 100 $ aura pour conséquences

- Une augmentation considérable du coût réel de participation pour les membres non-résidents, entraînant un risque important de départ de ces derniers. Par exemple, un non-résident qui paie actuellement 300$ pour les sessions les plus fréquentées

(automne/hiver) paiera 400$ avec l'imposition de la carte d'accès, ce qui représente une augmentation de 33,3% et modifie substantiellement l'accessibilité financière de notre activité.

- La perte de revenus et la diminution de ce fait du nombre de participants fragiliserait l'équilibre financier vulnérable de l'organisme.
- Un transfert injuste du manque à gagner vers les membres résidents, qui n'ont pas les moyens de l'absorber.
- Une menace directe à la pérennité d'une activité culturelle établie depuis plus de quatre décennies.
- La mise en place d'une mesure qui risque de détruire ce qu'elle prétend encadrer.

4. L'importance d'exercer une distinction essentielle entre les types d'activités

Les activités sportives et culturelles offertes par la ville de Longueuil nécessitent des infrastructures importantes, du personnel, de l'entretien et des investissements municipaux substantiels. Une piscine, un aréna, un centre culturel, un complexe sportif nécessitent des investissements municipaux considérables. Un atelier de sculpture administré par un OBNL, qui paie un loyer à la Ville et assume lui-même la totalité de ses dépenses, ne présente pas nécessairement la même réalité financière.

- Par conséquent, il serait nécessaire d'appliquer une politique qui tienne compte du niveau réel de soutien municipal et du coût de revient des différentes activités.
- L'équité d'une politique municipale ne devrait pas reposer uniquement sur le statut de résident ou de non-résident. Elle devrait également tenir compte de la nature de l'activité, de son coût réel et de sa rareté due à sa non-disponibilité géographique dans les municipalités avoisinantes.

5. Les bénéfices sociaux, culturels et humains

- La transmission d'un savoir-faire traditionnel peu enseigné ailleurs.
- La création de liens sociaux et la lutte contre l'isolement des aînés.
- Le maintien d'une activité stimulante favorisant l'épanouissement personnel et le bien-être psychologique.
- La participation à une vie culturelle accessible, inclusive et intergénérationnelle.

6. Une décision qui pourrait avoir des conséquences au-delà de notre organisme

- De nombreux autres organismes ont exprimé leur inquiétude lors de rencontres inter-organismes ayant eu lieu au cours des années passées.
- Le risque de fragilisation d'un réseau d'activités culturelles et communautaires.

7. La gestion de la carte et le mécanisme de mise en place

Avec la mise en place de cette carte, notre organisme verra ses tâches administratives alourdies: identification des non-résidents, transmission des renseignements à la ville.

Jusqu'à quel point serons-nous tenus responsables du contrôle et de la véracité des informations reçues des membres.

8. Loi 25 - *"Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels"*

Des informations sensibles devront nécessairement être échangées entre notre organisation et la Ville. Ces échanges de données entre la Ville et notre organisation sont assujettis à la Loi 25, nommément « Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels ».

- Nous sommes inquiets quant à la façon dont la Ville entend respecter les exigences de la loi.

- Notre organisme devra donc exiger une autorisation explicite de chacun de ses membres afin de permettre l'échange de certaines informations personnelles avec la Ville. Et si un membre ne le permet pas, il devra être exclu de l'activité, qu'il soit résident ou non résident?

- D'ailleurs, à moins d'avis juridique contraire, le courriel ne constitue pas une solution sécuritaire afin de partager ces informations entre notre organisme et la Ville.

9. Nos demandes à la Ville de Longueuil

- Exclure les organismes sans but lucratif autonomes de l'application de la carte annuelle payante, lorsque leurs activités présentent un faible coût net pour la Ville.
- Distinguer les activités sportives fortement subventionnées par la Ville des activités culturelles assumées en grande partie par leurs participants et gérées par un conseil d'administration bénévole.
- À défaut d'une exemption complète, instaurer une tarification réduite ou une exemption particulière pour les organismes culturels, notamment ceux qui s'adressent à une clientèle à revenu modeste.
- Consulter les organismes concernés comme la ville le fait présentement, mais aussi réaliser une analyse des impacts financiers, sociaux et culturels avant toute mise en œuvre. Une étude de faisabilité quant aux coûts et aux bénéfices anticipés résultant de la mise en place de cette carte d'accès.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

ADDUMDUM

1. Résumé de notre demande

Par le présent mémoire, notre organisme demande respectueusement à la Ville de Longueuil de reconsidérer l'application d'une carte d'accès annuelle payante de 100 $ aux non-résidents qui participent à nos activités culturelles et artisanales.

Notre organisme, actif depuis 1983, a pour mission de préserver et de transmettre un savoir-faire traditionnel : la sculpture sur bois. Depuis plus de quatre décennies, nous offrons à nos membres un milieu d'apprentissage, de création et de socialisation, tout en maintenant des coûts de participation aussi accessibles que possible.

Notre fonctionnement repose essentiellement sur l'engagement bénévole de notre conseil d'administration, sur la contribution financière de nos membres et sur une gestion rigoureuse de ressources limitées.

Nous comprenons que la Ville puisse vouloir encadrer l'accès à ses installations et assurer une gestion équitable de ses services. Toutefois, nous estimons qu'une tarification uniforme ne tient pas suffisamment compte des différences entre les activités de loisirs, du degré d'autonomie financière des organismes et de leur contribution à la collectivité.

L'application de cette mesure risque de compromettre la participation d'une partie importante de nos membres, de fragiliser notre équilibre financier et, à terme, de menacer la continuité d'une activité culturelle qui contribue depuis longtemps à la vie communautaire.

2. Présentation de notre organisme et de sa mission

Fondé en 1983, notre organisme sans but lucratif se consacre à la pratique et à la transmission de la sculpture sur bois. Cette discipline artisanale constitue un savoir-faire traditionnel qui mérite d'être préservé et transmis aux générations actuelles et futures.

Nos activités permettent aux participants d'acquérir des compétences manuelles, de développer leur créativité, de réaliser des projets personnels et de partager leurs connaissances dans un environnement convivial.

Notre organisme compte plus ou moins 40 membres et offre trois sessions de formation par année. Chaque session comprend 30 heures d'activités, au coût de 150 $ par membre.

Ces tarifs modestes sont rendus possibles grâce à l'implication bénévole des administrateurs, à une gestion prudente et aux efforts constants déployés pour limiter les dépenses.

Notre organisme ne poursuit aucun objectif lucratif. Chaque dollar disponible doit contribuer au maintien de nos activités.

Notre existence depuis plus de 40 ans témoigne de la persévérance de nos membres et de la valeur qu'ils accordent à cette activité culturelle.

3. Une réalité financière qui laisse peu de marge de manœuvre

Notre organisme doit assumer des dépenses fixes importantes par rapport à sa taille. Chaque dollars doit contribuer à la rémunération du professeur, l'entretien des outils, le remplacement du matériel et les autres frais nécessaires au bon déroulement des activités.

Avec plus ou moins de 40 membres, notre capacité à absorber une hausse de coûts ou une diminution de revenus est extrêmement limitée.

Nos frais de participation ont été établis afin de permettre au plus grand nombre de personnes possible de profiter de nos activités sans que le coût devienne un obstacle.

L'ajout d'une carte annuelle de 100 $ aux frais de participation aurait des conséquences considérables pour les membres non résidents. Pour une personne qui participe à une seule session, le coût passerait de 150 $ à 250 $, soit une augmentation de 66,7 %.

Cette hausse ne correspond pas à une amélioration de la formation, à un service supplémentaire offert par notre organisme ou à une augmentation de ses ressources. Elle constitue plutôt une dépense additionnelle susceptible de décourager la participation.

Pour un organisme de notre dimension, la perte de quelques membres peut suffire à compromettre l'équilibre financier d'une session. Or, nos dépenses fixes ne diminuent pas nécessairement lorsque le nombre de participants baisse.

Il serait difficile, voire impossible, de compenser un tel manque à gagner en augmentant les tarifs des autres membres. Une telle décision ferait simplement supporter la conséquence de la mesure municipale à des personnes qui disposent elles aussi de moyens financiers limités.

4. Des conséquences importantes pour l'accessibilité de nos activités

Près de 48 % de nos membres proviennent de l'extérieur de Longueuil. La participation de ces personnes est donc essentielle à la composition de notre groupe et à la viabilité de nos activités.

L'imposition d'une carte annuelle de 100 $ risque d'inciter certains membres à renoncer à leur participation, non par manque d'intérêt, mais en raison du coût supplémentaire.

Notre clientèle est composée principalement de personnes retraitées. Pour plusieurs d'entre elles, le revenu disponible est limité et doit couvrir des dépenses essentielles qui ne cessent d'augmenter.

Les activités culturelles et artisanales contribuent pourtant à maintenir une vie active, à stimuler les capacités intellectuelles et manuelles et à favoriser les relations sociales.

Une activité comme la sculpture sur bois offre plus qu'un simple passe-temps. Elle procure un objectif personnel, une occasion d'apprendre, un sentiment d'accomplissement et un lieu de rencontre régulier.

En augmentant substantiellement le coût de participation, la Ville risque donc de réduire l'accès à une activité bénéfique pour le bien-être et la qualité de vie des membres dont la majorité sont des aînées.

Nous croyons qu'une politique municipale responsable devrait chercher à maintenir l'accès aux activités culturelles et communautaires, particulièrement lorsqu'elles sont offertes à prix modique par des organismes autonomes.

5. Une contribution culturelle et sociale qui mérite d'être reconnue

Depuis 1983, notre organisme contribue à la vie culturelle et communautaire de Longueuil par la préservation d'un savoir-faire traditionnel et par l'offre d'une activité spécialisée qui ne se retrouve pas nécessairement dans la programmation courante des loisirs de la ville de Longueuil ainsi que les autres municipalités de la Montérégie.

La sculpture sur bois demande de la patience, de la précision, de la créativité et un apprentissage progressif. Elle permet la transmission de techniques qui risquent de se perdre si les occasions de les pratiquer deviennent trop rares ou trop coûteuses.

Notre contribution ne se limite pas aux résidents de Longueuil. Les personnes qui viennent des municipalités voisines participent elles aussi à la vitalité de l'activité, à la diversité des échanges et au maintien d'un groupe suffisamment nombreux pour assurer la continuité des cours offert aux résidents de Longueuil.

Nous estimons que cette ouverture régionale constitue un apport positif plutôt qu'un désavantage pour la collectivité.

La valeur d'un organisme culturel ne devrait pas être évaluée uniquement selon le lieu de résidence de ses participants, mais également selon sa mission, son accessibilité, son autonomie et les bénéfices sociaux et culturels qu'il génère.

6. La nécessité de distinguer les réalités des organismes

Nous reconnaissons que certaines installations sportives municipales, comme les arénas, les piscines et les complexes sportifs, nécessitent des investissements importants, des opérations continues, de l'entretien spécialisé et des ressources considérables.

Nous ne contestons pas la possibilité pour la Ville d'établir des politiques de tarification adaptées à ces réalités.

Toutefois, nous croyons qu'il serait inéquitable d'appliquer automatiquement les mêmes règles à des organismes sans but lucratif qui assument eux-mêmes une part importante de leurs dépenses, versent un loyer à la Ville et fonctionnent principalement grâce au bénévolat.

Une politique équitable devrait donc tenir compte du coût réel que représente chaque activité pour la Ville et du niveau de soutien municipal dont bénéficie l'organisme concerné.

Nous demandons ainsi à la Ville de distinguer les activités nécessitant un soutien financier et matériel important de celles qui sont organisées de manière autonome par des organismes culturels sans but lucratif.

7. Les préoccupations exprimées par d'autres organismes

Lors de rencontres inter-organismes, des représentants d'autres organismes ont également exprimé des préoccupations concernant les effets possibles de cette mesure.

Ces échanges nous portent à croire que notre situation pourrait ne pas être isolée et que l'application d'une carte annuelle payante pourrait avoir des conséquences sur plusieurs activités offertes à la population.

Une analyse préalable des impacts permettrait de mieux cerner les conséquences de la politique et d'identifier des solutions qui concilient les objectifs municipaux avec la pérennité des initiatives culturelles et communautaires.

Il serait regrettable qu'une mesure visant à encadrer l'accès aux loisirs entraîne involontairement la réduction ou la disparition d'activités établies depuis de nombreuses années.

8. Conclusion

Depuis 1983, notre organisme s'efforce de préserver un savoir-faire traditionnel, de transmettre des compétences artisanales et d'offrir à ses membres une activité culturelle accessible, enrichissante et porteuse de liens sociaux.

Notre fonctionnement repose sur l'engagement bénévole, une gestion rigoureuse et la volonté de maintenir des tarifs abordables. Avec plus ou moins de 40 membres et plusieurs dépenses incompressibles, notre marge de manœuvre financière est très limitée.

L'imposition d'une carte annuelle de 100 $ aux non-résidents représente un obstacle financier important pour une clientèle dont près de la moitié provient de l'extérieur de Longueuil. Cette mesure risque de réduire la fréquentation, de fragiliser nos revenus et de compromettre la continuité de nos activités.

Nous comprenons que la Ville doive gérer ses ressources avec rigueur et équité. Nous lui demandons cependant de reconnaître que les organismes sans but lucratif autonomes ne présentent pas tous les mêmes besoins, les mêmes coûts ni le même niveau de soutien municipal.

Une exemption ciblée constituerait une solution raisonnable, proportionnée et respectueuse de la contribution de ces organismes à la collectivité.

Nous demandons donc à la Ville de Longueuil de réexaminer cette mesure et d'accorder à notre organisme une exemption complète de la carte annuelle payante pour les non-résidents participant à nos activités.

Nous demeurons disponibles pour rencontrer les représentants municipaux concernés et leur présenter plus en détail notre fonctionnement, nos contraintes financières et les conséquences anticipées de cette politique.

Nous espérons que la Ville privilégiera une approche qui favorise la continuité des activités culturelles, la participation sociale des aînés et la préservation d'un patrimoine vivant qui enrichit la collectivité depuis plus de quatre décennies.